



2022-04

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 28 Janvier à 18 heures 45.  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 21/01/2022

**Présents** : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,  
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Christiane PAUZON,  
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE,  
Sabine JOUVHOMME Sébastien GAGNE, Patrice LHOSTE,  
Denis CLAMENS, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC.

**Excusés :**

Laëtitia PRADINES qui a donné procuration à Serge ABOULIN  
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Sabine JOUVHOMME  
Christian GIRARD qui a donné procuration à Sébastien GAGNE  
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Christiane PAUZON.

**Objet : Approbation statuts du SIVOM de Fleuve en Vallées**

Monsieur le Maire rappelle la mise à jour des statuts du SIVOM de Fleuve en Vallées,  
validée par le conseil municipal du 18 décembre 2020.

Lors du dernier conseil du Sivom du 20 janvier 2022, une nouvelle mise à jour a été  
présentée, suite aux conseils de la Préfecture et afin d'apporter notamment des précisions  
sur certaines modalités de fonctionnement du SIVOM,

Après avoir fait lecture complète des statuts du SIVOM, Monsieur le Maire propose  
d'approuver les modifications apportées aux articles 3, 5, 8, 10 et 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux statuts du SIVOM de FEV, joints à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,  
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 28/01/2022  
Pour extrait certifié conforme

## STATUTS

### SIVOM DE FLEUVE EN VALLEES

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est formé entre les communes de BLAVOZY et de SAINT GERMAIN LAPRADE qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)

#### **ARTICLE 2 – Dénomination et Objet du Syndicat**

Le SIVOM est dénommé « SIVOM de Fleuve en Vallées ».

Le SIVOM a pour objet le maintien d'une solidarité entre les communes de BLAVOZY et SAINT GERMAIN LAPRADE.

C'est dans ce but qu'il retient les compétences suivantes :

- animation des activités extrascolaires,
- animation des activités périscolaires.

#### **ARTICLE 3 – Siège**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de BLAVOZY.

Le comité syndical se réunit en priorité au siège. En cas d'impossibilité, il peut se réunir dans chaque commune adhérente.

#### **ARTICLE 4 – Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 – Recettes du syndicat**

Les recettes du syndicat comprennent (CGCT, art L5212-19) :

1/ La contribution budgétaire obligatoire des communes adhérentes, qui constituent pour ces dernières une dépense obligatoire.

Le détail sera précisé dans une convention pour chaque type de répartition suivant :

- Au prorata de la population au 1<sup>er</sup> janvier concernant les dépenses d'activités extrascolaires et du mercredi,
- En fonction de chaque école pour les activités périscolaires des jours d'école.

2/ Les autres recettes :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat
- les sommes qu'il reçoit en échange d'un service rendu
- les subventions de l'Etat et autres collectivités locales
- les produits des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts.

#### **ARTICLE 6 - Mode de représentation des communes**

Le SIVOM est administré par un conseil syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. BLAVOZY et SAINT GERMAIN LAPRADE seront représentées par 6 délégués par commune.

**ARTICLE 7 – Fonctionnement**

Le fonctionnement du syndicat se fera conformément au CGCT art. L5212-16.

**ARTICLE 8 – Délégations**

La composition du bureau comprendra le président et les vice-présidents.

Le conseil syndical peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet délégation dont il fixe les limites.

Le président exécute les décisions du conseil et représente le syndicat en justice. Il anime une commission financière avec des élus du syndicat, représentants des communes qui composent le SIVOM. Il anime une coordination avec les équipes pour fixer les orientations du syndicat.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président rend compte au conseil de ses travaux.

**ARTICLE 9 – Réunions**

Le conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le comité chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

**ARTICLE 10 – Extension du SIVOM**

Le conseil syndical recueille l'adhésion des nouvelles collectivités qui sera soumise ensuite aux conseils municipaux des communes associées.

A défaut d'adhésion, le SIVOM de FEV peut conventionner avec une commune du département de la Haute-Loire, sur des prestations ponctuelles et limitées, soumises aux règles de publicité et de concurrence.

**ARTICLE 11 – Nomination du receveur**

Le receveur du syndicat de communes sera désigné par le préfet après avis du Trésorier Payeur Général.

**ARTICLE 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera proposé au conseil syndical.

**ARTICLE 13 – Règlement des conflits**

Si un litige survenait entre le syndicat de communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du bureau, le président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 14 – Dissolution**

En cas de dissolution du syndicat, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminé par arrêté préfectoral ou décret.

-----